

# Procès-verbal

## Conseil d'administration

**Quarante-huitième séance extraordinaire tenue le mercredi 18 mai 2022, au Centre  
Caztel, 905, route Saint-Martin à Sainte-Marie**

---

### **PERSONNES PRÉSENTES :**

D<sup>r</sup> Simon BORDELEAU  
M<sup>me</sup> Brigitte BUSQUE, présidente  
M<sup>me</sup> Josée CARON, vice-présidente  
M<sup>me</sup> Diane FECTEAU  
M. Mathieu FONTAINE  
M. Yves GENEST  
M<sup>me</sup> Suzanne JEAN  
M<sup>me</sup> Maryan LACASSE  
M. Patrick SIMARD, président-directeur général par intérim  
M<sup>me</sup> Lise M. VACHON

### **PERSONNES ABSENTES :**

D<sup>r</sup> Marc Yves BERGERON  
M. Jérôme L'HEUREUX  
D<sup>r</sup> Jean-François MONTREUIL  
M. François ROBERGE, membre observateur

### **ASSISTENT À LA SÉANCE :**

M<sup>me</sup> Sonia GIRARD, conseillère cadre  
M. Stéphane LANGLOIS, directeur des ressources financières et de l'approvisionnement  
M<sup>me</sup> Mélissa-Ann POIRIER, technicienne en administration

### **SE2022-48-01. OUVERTURE DE LA 48<sup>E</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE;**

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la quarante-huitième séance extraordinaire du conseil d'administration à 12 h 30. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence.

Au cours d'une séance extraordinaire, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent être traités, à moins que tous les membres du conseil d'administration en fonction soient présents et qu'ils consentent unanimement à ce qu'un autre sujet y soit traité, et peut être à huis clos.

**SE2022-48-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M<sup>me</sup> Josée Caron et appuyée de M<sup>me</sup> Diane Fecteau.

**Ordre du jour**

- se2022-48-01. Ouverture de la 48<sup>e</sup> séance extraordinaire;
- se2022-48-02. Adoption de l'ordre du jour;
- se2022-48-03. Entente de gestion et d'imputabilité 2022-2023 à intervenir entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et le ministre de la Santé et des Services sociaux;
- se2022-48-04. Nomination au poste de direction de la logistique;
- se2022-48-05. Budget détaillé 2022-2023 du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;
- se2022-48-06. Clôture de la 48<sup>e</sup> séance extraordinaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**SE2022-48-03. ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2022-2023 À INTERVENIR ENTRE LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES ET LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

Avec l'adoption de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit produire une entente de gestion et d'imputabilité (EGI) à intervenir avec le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Cette entente doit notamment inclure une définition de la mission et des objectifs visés pour la durée de l'entente, les principaux indicateurs qui permettront de rendre compte des résultats atteints et un plan d'action qui contient les moyens pris pour donner suite à l'entente et les ressources disponibles pour y arriver, et ce, conformément aux orientations stratégiques déterminées par le Ministre, notamment l'EGI 2022-2023, le cahier de charges et la reddition de comptes.

Il est recommandé que le président-directeur général par intérim du CISSS de Chaudière-Appalaches, monsieur Patrick Simard, signe pour et au nom du CISSS de Chaudière-Appalaches, l'EGI 2022-2023 à intervenir avec le ministre de la Santé et des Services sociaux. Cette entente signée devra être acheminée au MSSS au plus tard le 26 mai 2022.

À la suite de la présentation, les membres adoptent la résolution suivante :

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre 0-7.2);

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 55 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, notamment par l'abolition des agences (chapitre 0-7.2), le Ministre détermine une entente de gestion et d'imputabilité qu'il conclut avec un CISSS, les objectifs que celui-ci doit atteindre;

**ATTENDU QU'** une telle entente de gestion et d'imputabilité doit notamment contenir :

- une définition de la mission et des objectifs visés pour la durée de l'entente et les principaux indicateurs qui permettront de rendre compte des résultats atteints;
- un plan d'action qui contient les moyens pris pour donner suite à l'entente et les ressources disponibles pour y arriver, et ce, conformément aux orientations stratégiques déterminées par le Ministre, notamment l'EGI 2022-2023, le cahier de charges et la reddition de comptes;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 172 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LRQ, chapitre S-4.2), ci-après appelée la LSSSS, le conseil d'administration d'un établissement public de santé et de services sociaux doit approuver l'entente de gestion et d'imputabilité;

**ATTENDU QUE** pour proposer au Ministre une entente de gestion et d'imputabilité, le CISSS de Chaudière-Appalaches a convenu, pour l'année financière 2022-2023, des objectifs de services et de production qui constituent la proposition d'entente à être conclue entre le CISSS de Chaudière-Appalaches et le Ministère;

**Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse et appuyée de M. Mathieu Fontaine, il est résolu :**

1. d'autoriser le président-directeur général par intérim du CISSS de Chaudière-Appalaches, monsieur Patrick Simard, à signer pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches l'Entente de gestion et d'imputabilité 2022-2023 à intervenir avec le ministre de la Santé et des Services sociaux, telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- de faire copie des conclusions en suivi de gestion lors d'une séance du conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **SE2022-48-04. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTION DE LA LOGISTIQUE**

- ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de l'article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), il appartient au conseil d'administration de nommer un cadre supérieur de l'établissement;
- ATTENDU QUE** le poste de direction de la logistique est prévu à la structure organisationnelle officielle du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- ATTENDU QU'** un processus de mise en candidature et d'entrevues a été réalisé;
- ATTENDU QUE** la candidature retenue correspond aux exigences du poste;
- ATTENDU QUE** la recommandation du président-directeur général de procéder à la présente nomination;

**Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Diane Fecteau et appuyée par M<sup>me</sup> Lise Vachon, il est résolu :**

- de nommer madame Carole Bordes au poste de direction de la logistique;
- de mandater la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques à poser tous les gestes et à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution, le tout conformément aux conditions de travail applicables aux cadres et établies au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux* (c. S-4.2, r. 5.1).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **SE2022-48-05. BUDGET DÉTAILLÉ 2022-2023 DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES;**

Présentation des grands axes du budget :

- Renforcer la fluidité dans les urgences et développer les soins et services hospitaliers
- Renforcer les soins et services pour les personnes âgées et proches aidantes
- Renforcer l'accès aux médecins de famille et aux services de proximité, poursuivre les développements de soins et services aux jeunes en difficulté, en santé publique, en santé mentale et itinérance et déficience
- Réaliser la modernisation technologique requise pour le réseau de la santé et des services sociaux
- Soutenir les équipes cliniques : renforcer l'accès et performance

6. Se donner des moyens, récurrents et non récurrents, d'assurer la transition post COVID-19

À la suite de la présentation, les membres adoptent la résolution suivante :

- ATTENDU QUE** le 29 avril 2022, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) informait le CISSS de Chaudière-Appalaches du budget initial de fonctionnement qui lui était alloué pour l'exercice financier 2022-2023;
- ATTENDU QUE** l'article 7 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001) précise que les conseils d'administration des établissements publics doivent adopter un budget de fonctionnement dans les trois semaines suivant la réception du budget initial octroyé par le MSSS;
- ATTENDU** les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);
- ATTENDU QUE** selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;
- ATTENDU QUE** l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général par intérim à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;
- ATTENDU QUE** ce budget inclut également une portion déficitaire de 19 821 738 \$ liée à l'augmentation des dépenses de médicaments onéreux. Bien qu'il n'y ait aucune mesure de redressement exigée par le MSSS pour un tel déficit, un montant équivalent a été inclus comme tel afin de préserver l'équilibre au budget déposé pour 2022-2023. Cette présentation est conforme aux règles prescrites par le MSSS;
- ATTENDU QUE** le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches recommande favorablement l'adoption du budget initial 2022-2023 du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, tel qu'en font foi ses délibérations tenues le 18 mai 2022;

**Sur proposition dûment formulée par M. Mathieu Fontaine et appuyée du docteur Simon Bordeleau, il est résolu :**

- 1) d'adopter le budget 2022-2023 du CISSS de Chaudière-Appalaches comme présenté, et faisant partie intégrante de la résolution, soit un budget se traduisant par une prévision de

résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 1 310 177 739 \$, respectant l'équilibre budgétaire.

- 2) d'autoriser la présidente du conseil d'administration et le président-directeur général par intérim à signer, pour et au nom du CISSS de Chaudière-Appalaches, tout document afférent à l'exécution des présentes.

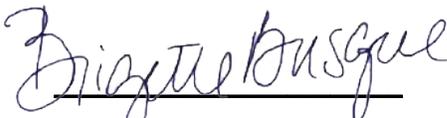
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SE2022-48-06. CLÔTURE DE LA 48<sup>E</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE.**

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, appuyée de M. Yves Genest, la présente séance est levée à 13 h 30.

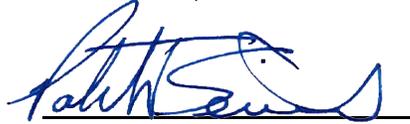
**LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ET L'APPROUVENT CE 9<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2022.**

La présidente,



Brigitte Busque

Le secrétaire,



Patrick Simard

NOTE : Les documents de référence du présent procès-verbal sont conservés aux registres des originaux au siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches et peuvent être consultés sur demande.